



## DESIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

Art 8 loi du 22/04/2005

Loi du 04/03/2002 sur le droit des malades

Loi du 22/04/2005 relative aux droits des malades en fin de vie

L'équipe soignante vous demande de désigner une personne de confiance, ce n'est pas une obligation. Le document joint doit être signé par vous-même et par la personne de confiance que vous avez désignée. Il est archivé dans le dossier médical et l'équipe vous demandera à chaque nouvelle hospitalisation si la personne que vous aviez désignée est inchangée (n'oubliez pas de signaler les changements d'état civil).

### Qu'est-ce qu'une personne de confiance ?

C'est une personne majeure, qui pourra vous accompagner dans vos démarches liées à votre santé et qui, si un jour vous êtes hors d'état d'exprimer votre volonté, sera consultée en priorité pour être votre porte-parole.

### Qui peut être votre personne de confiance ?

Une personne majeure, qui doit attester de son accord à être votre personne de confiance avec un lien familial ou pas.



### Quel est le rôle de la personne de confiance ?

**Lorsque vous pouvez vous exprimer :** elle peut vous accompagner lors de votre parcours de santé : elle vous assiste mais ne vous remplace pas. La personne que vous avez désignée, a un devoir de confidentialité et pourra être, avec votre accord, l'intermédiaire entre le médecin et votre entourage pour transmettre les informations sur votre prise en charge.

**Lorsque vous ne pouvez plus vous exprimer :** elle est votre référente auprès de l'équipe médicale. Elle sera consultée en priorité lors de tout questionnement sur la mise en œuvre, la poursuite ou l'arrêt de traitement et recevra les informations nécessaires pour pouvoir exprimer ce que vous auriez souhaité. *Elle n'exprime pas ses propres souhaits mais rapporte les vôtres.* Si vous avez rédigé des directives anticipées elle les transmettra au médecin.

La personne de confiance n'est pas nécessairement la personne à prévenir.